

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de pouvoirs : 4

Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

Etaient absents :

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,
l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

**TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUÉE AU SEIN DE LA ZAC GALILÉE
AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260212-DCM2026014-DE

La ZAC Galilée a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025. Plusieurs parcelles appartenant à la commune, correspondant à des emprises à usage de voirie et de réseaux divers, ont été cédées à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie le 13 octobre 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

Depuis, il est apparu que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 204, d'une surface de 5 m², correspondant à une emprise à usage de voirie et de réseaux divers, située à l'angle de la Route Départementale n° 94 et de la Rue Alfred Kastler.

Cette parcelle ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, doit être cédée à la Métropole, selon les mêmes modalités que les parcelles déjà transférées.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;
Vu l'avis favorable du Pôle d'évaluation domaniale de Rouen en date du 15 janvier 2026.

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 204, d'une surface de 5 m², correspondant à une emprise à usage de voirie et de réseaux divers, située à l'angle de la Route Départementale n° 94 et de la Rue Alfred Kastler ;

Considérant que la propriété des voies et réseaux de la ZAC Galilée a vocation à être transférée à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a préalablement été saisi.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER LA CESSION A TITRE GRATUIT ET SANS INDEMNITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 204 (5M²) CORRESPONDANT A UNE EMPRISE A USAGE DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS, AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS EN VUE DE L'ABOUTISSEMENT DE CES DEMARCHES.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 février 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Maryse BETOUS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.